



**RÉGION ACADÉMIQUE
GUYANE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Le Recteur de région académique,
Chancelier des Universités,
Directeur Académique des Services de
l'Éducation Nationale

Rectorat

**Arrêté portant ouverture du registre des inscriptions aux examens professionnel,
session 2020**

Division
des examens & concours

Bureau des
examens
professionnels – DEC-2

Vu le code du travail ;
Vu le code de l'éducation, notamment ses articles D.337-26 à D.337-50-1, D. 337-51 à D.337-94,
D.337-139 à D.337-160 ;
Vu le décret n°2009-145 du 10 février 2009 relatif au baccalauréat professionnel ;
Vu l'arrêté du 18 février 2010 relatif à l'épreuve orale de contrôle au baccalauréat professionnel

Arrête :

Article 1^{er} – Le registre des inscriptions aux épreuves des examens du baccalauréat professionnel, brevet professionnel, certificat d'aptitude professionnelle et mention complémentaire, organisé au titre de la session 2021, sera ouvert du **Lundi 07 novembre 2022 au Vendredi 02 décembre 2022 à 12h00**, pour les spécialités ouvertes dans l'Académie de Guyane.

Article 2 – Les inscriptions seront obligatoirement saisies en ligne à l'adresse suivante :
<https://cyclades.education.gouv.fr/cyccandidat/portal/>

Article 3 – L'inscription définitive est matérialisée par une confirmation individuelle d'inscription datée et signée par le candidat ou, s'il est mineur, par son représentant légal.

La signature de cette confirmation d'inscription est un acte personnel qui ne peut faire l'objet d'aucune demande de rectification ultérieure.

Article 4 – Les candidats sollicitant une demande d'aménagement d'examen devront déposer leur demande pendant la même période.

Article 5 – Le Secrétaire Général de l'Académie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Cayenne, le lundi 17 octobre 2022



Le Recteur ~~pour le Recteur d'Académie~~
et par autorisation
Le Chef de la Division des Examens et Concours

Jean-Marc BREGEON